

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
COMMUNE DE SAINT MELANY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix-huit, le quinze du mois d'octobre à neuf heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT MELANY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc MINETTO, Maire.

Étaient présents : Mesdames Lorraine CHENOT, Francine LACOUR, Arlette OBRY ;
Messieurs Roger LEBLANC, Jean-Luc LORENZI, Marc MINETTO,
Alain ROURE.

Représentés : Madame Émilie ARNAUD ; monsieur Gilles MORTBONTEMPS.

A été élu secrétaire : Alain ROURE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Opposition aux projets éoliens

Le Maire rappelle au Conseil les rumeurs qui circulent depuis un certain temps concernant un projet éolien sur le Prataubérat, faisant suite au projet de Fontanille. Considérant

Que l'installation d'éoliennes industrielles sur l'ensemble du territoire national s'effectue depuis des années sans planification cohérente ni concertée (annulation des Schémas Régionaux Éoliens, notamment celui de Rhône-Alpes),

L'opposition ancienne de la commune de SAINT MELANY au projet éolien de Fontanille,

Que les réalisations sur le terrain révèlent des risques, certains ou à tout le moins probables, pour la santé humaine et pour la santé animale, notamment en termes de mortalité affectant les rapaces et les chiroptères,

Que la situation de notre commune au cœur du PNRMA implique pour nous de faire de la protection de l'environnement, de la biodiversité et des paysages une priorité absolue, ces orientations étant précisées dans le schéma éolien annexé à la charte du Parc,

Qu'au regard de cette priorité absolue, l'installation d'éoliennes géantes sur notre territoire ne serait qu'une nouvelle forme d'industrialisation et d'artificialisation,

Que l'installation d'éoliennes industrielles ne peut avoir qu'un impact fortement négatif sur l'attractivité résidentielle, les activités récréatives et le potentiel touristique dont dépend de façon essentielle l'économie de notre territoire,

Que les projets éoliens sont notoirement connus pour pouvoir entraîner une grave détérioration de l'ambiance au sein des communes, et des perturbations de la paix sociale pouvant aller jusqu'au trouble à l'ordre public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 2 abstentions, **déclare** s'opposer de façon ferme et définitive à l'installation d'éoliennes industrielles sur le territoire de la commune des communes voisines, ainsi que sur les crêtes remarquables des massifs environnants, en particulier le Prataubérat, et **ne cautionne aucunement** l'installation d'éoliennes industrielles où que ce soit, selon les dispositions du cadre réglementaire actuellement en vigueur.

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme à l'original.

**Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIERE**

Le Maire, Marc MINETTO



- 9 NOV 2018

*Le Maire de SAINT MELANY certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché au lieu habituel dans le délai de huitaine prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1884 et qu'il n'est survenu aucune réclamation.
Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée au lieu habituel trois jours francs avant celui de la séance*